C/2026/3571

6.7.2026

Notification préalable d'une concentration

Affaire M.12474 - TAIFU KECHUANG / PROSPERITY KINGSFIELD

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/3571)

1. Le 24 juin 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Taifu Kechuang Special Steel (Shanghai) Co., Ltd. («Taifu Kechuang», Chine), contrôlée par CITIC Group Corporation (le «groupe CITIC», Chine), une entreprise publique chinoise, et

— Prosperity Kingsfield Limited («Prosperity Kingsfield», Hong Kong), contrôlée par Guangzhou Aerotropolis Industrial Investment Group Co. Ltd., une autre entreprise publique chinoise.

Taifu Kechuang acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Prosperity Kingsfield, qui détient une participation de 100 % dans Stemcor Global Holdings Limited.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Taifu Kechuang est une plateforme d'investissement n'exerçant aucune activité commerciale destinée au marché. Elle est contrôlée par le groupe CITIC, présent à l'échelle mondiale, qui propose des services financiers complets et est spécialisé dans la fabrication intelligente et les matériaux de pointe, les nouveaux modes de consommation et l'urbanisation d'un nouveau type. Par l'intermédiaire de ses filiales, le groupe CITIC commercialise, distribue et produit des matières premières et des produits sidérurgiques;

— Prosperity Kingsfield, par l'intermédiaire de ses filiales, est principalement active dans le négoce et la distribution de matières premières et de produits sidérurgiques. Elle joue le rôle d'intermédiaire entre les acheteurs et les fournisseurs d'acier, les producteurs de matières premières, les producteurs d'aciers spécialisés et les prestataires de services de stockage, mais ne contrôle elle-même aucun producteur d'acier.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12474 — TAIFU KECHUANG / PROSPERITY KINGSFIELD

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE